

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026

DELIBERATION N° 26-01-003

Autorisation de remboursement de frais à Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAX, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Date d'affichage : 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

ROUGEAX Jean-Pierre - RETORNAZ André - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas - ROCHARD Sophie

Représentés : 3

RETORNAZ Dominique (donne procuration à GIRAUD Nicolas) - RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAX Jean-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Absent : 1

CLAPPIER Pascal

Secrétaire de séance :

GRANGE Michel

Rapporteur :

André Retornaz, adjoint au Maire

Délibération n°26-01-003 - Page 1 sur 3



Conformément au décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, pour permettre le remboursement de frais réglés personnellement par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune, il convient de délibérer.

Ainsi, Monsieur le maire a récemment réglés des billets de train afin de se rendre au Congrès des Maires à Paris en novembre 2025, pour la somme de 156 €.

Il convient donc par conséquent de l'autoriser à faire procéder au remboursement de ces frais.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 15 janvier 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Délibération n°26-01-003 - Page 2 sur 3




VALLOIRE
GALIBIER

MAIRIE

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 073-217303064-20260122-26_01_003-DE

Berger
Levrault

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 15 janvier 2026,
Où l'exposé de Monsieur Retornaz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'autoriser à faire procéder au remboursement de frais réglés personnellement par le Maire pour le compte de la Commune pour la somme de 156 €.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUD

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture :

26/01/2026

Publication :

26/01/2026

Valloire, le

26/01/2026

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUD.

